

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SMART TUNISIE

SIEGE SOCIAL : 9-9 BIS IMPASSE N° 3 RUE 8612 ZI CHARGUIA 1 – 2035 TUNIS

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SMART TUNISIE sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mercredi 29 avril 2026 à 10 heures, au siège social, 9-9 Bis Impasse N° 3 Rue 8612 Zone Industrielle Charguia 1 Tunis et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation des rapports de gestion individuel et consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025,
2. Lecture des rapports général et spécial des co-commissaires aux comptes relatifs aux états financiers individuels et consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la société SMART TUNISIE et approbation des états financiers individuels et consolidés de la société SMART TUNISIE pour l'exercice 2025,
3. Approbation des conventions régies par l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025,
4. Affectation du résultat de l'exercice 2025,
5. Quitus aux membres du Conseil d'Administration,
6. Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration et fixation des rémunérations des membres du Comité Permanent d'Audit et du Comité Stratégie et Risque
7. Renouvellement des mandats des administrateurs
8. Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes
9. Information à l'Assemblée Générale en application des dispositions des articles 192 et 209 du Code des Sociétés Commerciales
10. Information des actionnaires de la Société sur les franchissements de seuil
11. Pouvoirs en vue des formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

SMART TUNISIE

SIEGE SOCIAL : 9-9 BIS IMPASSE N° 3 RUE 8612 ZI CHARGUIA 1 – 2035 TUNIS

La société SMART Tunisie publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire le 29 Avril 2026.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion individuel et consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les dits rapports dans leurs intégralités et dans tous leurs détails sans aucune réserve, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à des actionnaires présents et/ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte des rapports (général et spécial) tels que présentés par les commissaires aux comptes, relatifs aux états financiers individuels et aux états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 et approuve sans aucune réserve :

-Les états financiers individuels de la Société SMART TUNISIE relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2025, faisant apparaître un total bilan de 238 758 097,912 dinars, un total des capitaux propres avant affectation de 118 080 597,962 dinars et un résultat bénéficiaire de l'exercice de 21 034 237,339 dinars

-Les états financiers consolidés du Groupe SMART TUNISIE relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2025, faisant apparaître un total bilan de 263 205 298,616 dinars, un total des capitaux propres (part du groupe) de 117 261 759,366 dinars et un résultat net consolidé bénéficiaire (part du groupe) de 22 126 530,316 dinars

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à des actionnaires présents et/ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les conventions conclues dans le cadre des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à des actionnaires présents et/ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la Société SMART TUNISIE relatif à l'exercice 2025, s'élevant à 21 034 237,339 dinars comme suit :

Résultat net de l'exercice	21 034 237,339
Résultats reportés	41 318 339,693
Total	62 352 577,032
Prime d'émission	48 399,956
Total distribuable avant prélèvement des réserves légales	62 400 976,988
Réserves légales	0,000
Total distribuable après prélèvement des réserves légales	62 400 976,988
Dividendes à distribuer (à raison de 1 Dinar par action) à prélever sur les résultats reportés	-10 123 443,000
Dotation pour fonds social à prélever sur les résultats reportés	-600 000,000
Report à nouveau	51 677 533,988
	<i>Dont Résultats reportés</i> 51 629 134,032
	<i>Dont Prime d'émission</i> 48 399,956

L'Assemblée Générale Ordinaire de distribuer un dividende de 1 dinar par action correspondant à la somme globale de 10 123 443 dinars à prélever sur les résultats reportés soumis à l'impôt en cas de distribution

La date de détachement des dividendes est proposée au 10 juin 2026

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à des actionnaires présents et/ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration au titre de leur gestion de l'exercice 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à des actionnaires présents et/ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 204 du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité durant l'exercice 2026, une somme de 5 000 dinars nette de retenue à la source par administrateur et par réunion du Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer les rémunérations des membres du Comité Permanent d'Audit et du Comité Stratégie et Risque à un montant de 65 000 dinars nette de retenue à la source pour l'exercice 2026. Le Conseil d'Administration décidera de la répartition entre ses membres

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à des actionnaires présents et/ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'arrivée à terme des mandats des Administrateurs Monsieur Abdelwaheb ESSAFI, Monsieur Mahmoud BOUDEN et Monsieur Mohamed Taoufik BEN KHEMIS ; et décide de renouveler leurs mandats pour une période de trois exercices (2026, 2027 et 2028) expirant à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2028

Les administrateurs susmentionnés, acceptent leurs nominations et déclarent ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité, interdiction, ou déchéance prévue par la loi et déclarent accepter la fonction d'administrateur et donnent information des fonctions occupées par eux dans d'autres sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à des actionnaires présents et/ou représentés

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'arrivée à terme des mandats des commissaires aux comptes et décide de renouveler les mandats du cabinet « ACEF EXPERT » représenté par Monsieur Faiez FAKHFAKH et du cabinet « ECC-MAZARS » représenté par Monsieur Adel Mohsen CHAABANE pour une période de trois exercices (2026, 2027 et 2028) expirant à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2028

Les commissaires aux comptes acceptent leurs nominations.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à des actionnaires présents et/ou représentés

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du Conseil d'Administration dans d'autres sociétés en tant que Gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de Conseil de Surveillance et ce, en application des dispositions de l'article 192 et 209 du code des Sociétés Commerciales

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à des actionnaires présents et/ou représentés

DIXIEME RESOLUTION

En application de l'article 13 de la loi 94-17 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale informe les actionnaires que la société KATHARA INVEST Sarl a franchi, à la hausse le seuil de 20% du capital de la société (directement) et le seuil de deux tiers (de concert) et que Mme Myriam ESSAFI a franchi, à la baisse le seuil de 5% du capital de la société (directement).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à des actionnaires présents et/ou représentés.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt, de publications et publicités requises par la loi et les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à des actionnaires présents et/ou représentés. »